

AGIR EN FORÊTS PRIVÉES MORCELÉES

Expériences de regroupement du foncier et/ou de la gestion

*mobiliser
propriétaires
animation
analyse
outils
adaptation
territoires
gestion durable
développement
production
sensibilisation
mutualisation
problématiques locales
préservation*

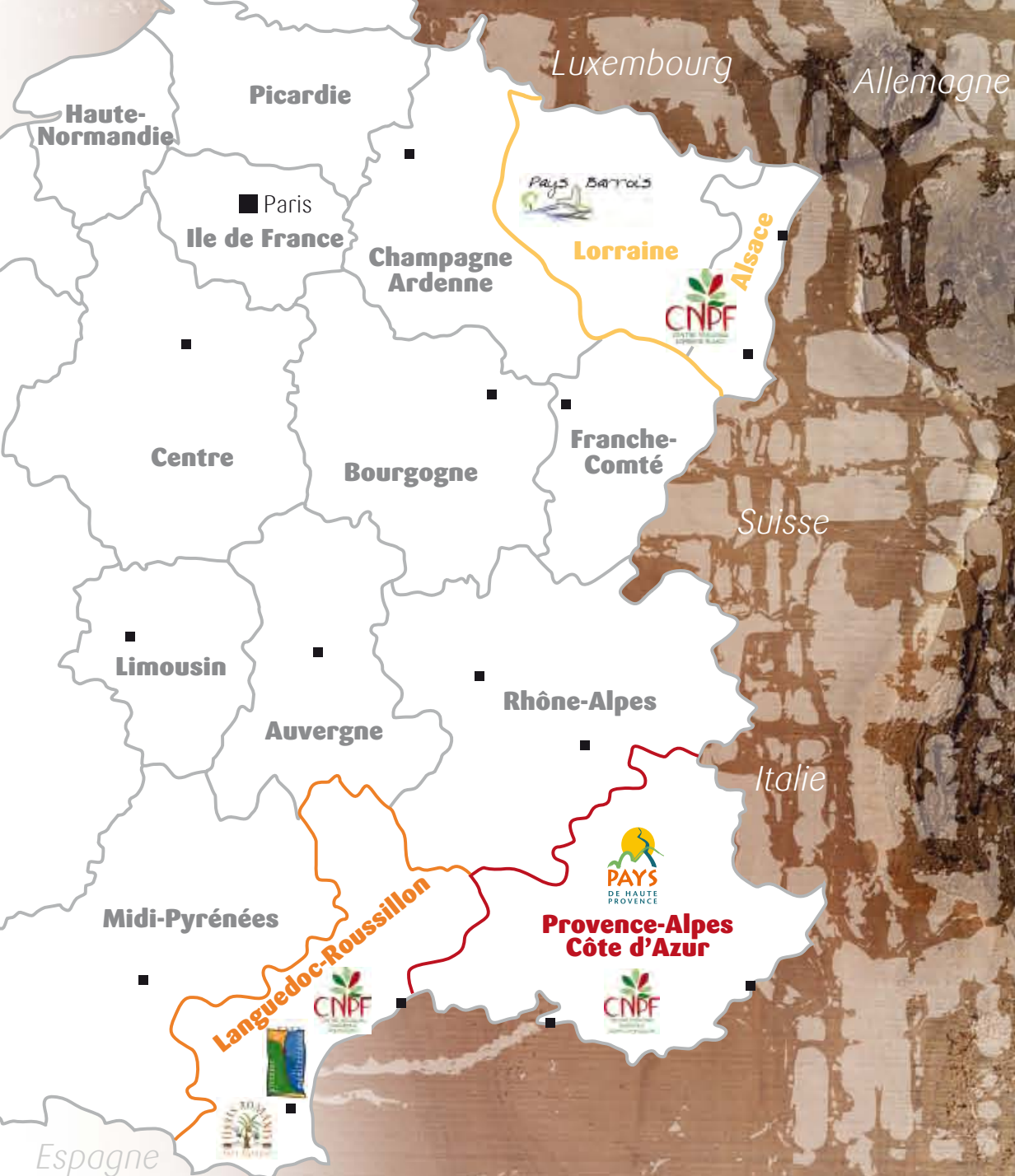


CENTRE RÉGIONAL
LANGUEDOC ROUSSILLON

CENTRE RÉGIONAL
LORRAINE-ALSACE

CENTRE RÉGIONAL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR





SOMMAIRE

Une coopération entre CRPF	P. 4	Un grand massif de production aux enjeux multiples	P. 9
Mobilisation des bois dans le micro-parcellaire	P. 5	Un grand massif morcelé en petites parcelles	P. 10
Un cas d'extrême morcellement de forêt de valeur	P. 6	Gestion concertée dans un site Natura 2000	P. 11
Essai de planification / Mobilisation de bois en forêt morcelée de valeur	P. 7	Gestion concertée paysagère	P. 12
Un site convivial pour vendre, acheter ou échanger des forêts	P. 8	Gestion concertée pastorale	P. 13
		Associations syndicales en forêt	P. 14

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir, au nom des trois CRPF de Languedoc-Roussillon, Lorraine-Alsace et Provence-Alpes-Côte d'Azur, de vous présenter **AGIR EN FORÊTS PRIVÉES MORCELÉES**, document issu d'un projet de coopération inter-CRPF initié en 2012.

Les Centres Régionaux de la Propriétés Forestières (CRPF) travaillent au quotidien à la valorisation des forêts privées, qui ont un rôle majeur dans les territoires ruraux. Ils illustrent, par leurs animations de massifs forestiers, la capacité des forêts privées à répondre aux grands enjeux de valorisation des ressources locales des territoires et de leur autonomie énergétique, de préservation de l'environnement, et aussi d'attractivité touristique de ces mêmes territoires.

Reste une question et non des moindres : comment motiver les (petits) propriétaires forestiers, alors qu'ils sont confrontés à la faiblesse des cours des bois, aux difficultés d'exploitation, au morcellement, ... ?

Cette question donne lieu à débat dans les diverses instances nationales et régionales. Certains croient en l'efficacité de mesures coercitives, d'autres privilégient le travail en commun entre propriétaires, d'autres encore misent sur l'efficacité de l'amélioration foncière. Le volet forestier de la Loi d'Avenir apporte sa pierre à l'édifice, par la création d'une structure de regroupement volontaire, le GIEEF, Groupement d'Intérêt Economique, Ecologique et Forestier.

Beaucoup de CRPF ont su développer différentes méthodes d'animation, différents outils pour fédérer les propriétaires autour d'objectifs communs, tenant compte des spécificités des territoires. On peut citer (mais cette liste n'est pas exhaustive), les travaux d'Auvergne, de Rhône-Alpes, d'Aquitaine, de Franche-Comté et bien sûr des trois Régions participant à ce projet de coopération.

Ce projet a ainsi permis de comparer ces différentes méthodes – regroupement de la gestion ou regroupement du foncier – d'échanger sur les différentes approches et démarches particulières.

Les territoires dans lesquelles œuvrent les trois CRPF de la coopération (Pays Barrois, chef de file du projet de coopération ; Terres Romanes en Pays Catalan ; Pays Pyrénées-Méditerranée et Pays de Haute-Provence) sont acteurs et bénéficiaires de ces échanges. Dans cette logique, ce projet de coopération est soutenu par les fonds européens LEADER présents sur les trois territoires ayant participé à cette coopération, ainsi que les Conseils Régionaux de Lorraine et de Provence Alpes-Côte d'Azur, et le Conseil Général des Alpes de Haute Provence.

En espérant que ce document vous fera découvrir la diversité des solutions et vous aidera à trouver les méthodes adaptées à votre propre territoire.

Henri Plauche Gillon
Président du Centre National de la Propriété Forestière

UNE COOPÉRATION ENTRE CRPF...

Sans prétendre à l'exhaustivité, ce document présente une palette de cas de figures illustrant la diversité des contextes dans lesquels se trouvent les forêts privées françaises et, en particulier, les massifs morcelés.

La Lorraine est ainsi clairement une région de production, alors que dans les Pyrénées Orientales, en Haute Provence-Luberon, les débouchés sont jusqu'à présent très sporadiques, le bois-énergie ouvrant de nouvelles perspectives – dans ces 2 territoires, la forêt est d'abord considérée comme un cadre de vie, formant l'écrin de régions touristiques.

Malgré ces différences presque caricaturales, réflexions et interrogations sont identiques: comment prendre en compte la multiplicité des propriétaires? Comment faire en sorte qu'ils se réapproprient leurs parcelles et adhèrent à des objectifs communs? Comment mobiliser du bois de manière durable dans des conditions foncières compliquées?

Un diagnostic partagé: la mise en valeur de ces parcelles est un enjeu collectif, mais du fait de la faible taille des parcelles et/ou de l'absence de marché, des difficultés d'exploitation, ce n'est pas un enjeu individuel.

La Lorraine motive les propriétaires par l'agrandissement du parcellaire, Pyrénées Orientales et Haute Provence-Luberon mettent en avant la nécessité de se regrouper pour accéder à des marchés, et constituent des Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière; en Haute Provence, des Plans Simples de Gestion multifonctionnels sont élaborés, traitant autant du paysage et du pastoralisme que de la forêt.

La coopération établie entre les trois CRPF a permis de mieux appréhender les limites des deux méthodes, et de réfléchir à la possibilité de les conjuguer: les Pyrénées Orientales souhaitent ainsi mettre en œuvre une bourse de parcelles, Haute Provence-Luberon réfléchit à intégrer un volet foncier lors des animations de constitution des associations syndicales, tandis que la Lorraine réfléchit à l'opportunité de mettre en place des PSG concertés. Les méthodologies respectives ont été étudiées au regard de leur ancrage territorial et un travail sur les conséquences juridiques et fiscales de la gestion en commun a été mené.

Des représentants d'autres régions (Champagne-Ardenne, Alsace, Lozère) ont également apporté leur expérience en participant à certaines réunions, élargissant ainsi le cadre de ce travail.

Enfin, et ce n'est pas accessoire, des réflexes d'information mutuelle et même de complicité, se sont créés entre les acteurs de la coopération. Des actions ont été initiées dans le pas de temps de ce travail (étude sociologique en Haute-Provence, utilisation de l'image satellite pour le suivi de la mobilisation en Lorraine), dont les résultats seront très suivis par les partenaires.

Certes, l'animation n'est pas une science exacte, mais désormais elle s'en rapproche!

Plan de développement de Massif du Sud-Argonne



FONCIER ET
MOBILISATION

MOBILISATION DES BOIS DANS LE MICRO-PARCELLAIRE

Déroulement / méthodologie

- Information des élus locaux au niveau de l'intercommunalité;
- Réunions de sensibilisation des propriétaires par commune (invitation via la mairie), mettant en avant les possibilités d'amélioration foncière;
- Visites-conseils personnalisées;
- Travail de regroupement foncier au profit de propriétaires motivés et création de dessertes;
- Organisation de chantiers groupés en lien avec un opérateur économique, très majoritairement avec des propriétaires ayant agrandi leur parcellaire.



Résultats opérationnels

- 6 réunions de sensibilisation, visites-conseils portant sur 425 ha;
- Mutations de 111 ha en 290 parcelles au profit de 48 propriétaires voisins;
- Création de trois dessertes;
- Mobilisation de 10 064 m³ de bois d'œuvre et bois d'industrie, apportés à un opérateur économique gestionnaire forestier;
- L'animation a porté sur 300 jours répartis sur 5 ans;
- 25 % des surfaces concernées ont participé à l'opération;
- La pérennité de l'action est en partie assurée par le lien propriétaire-gestionnaire; par ailleurs le propriétaire s'est réapproprié son patrimoine, d'autant plus que celui-ci est désormais de taille un peu notable;
- L'acceptabilité d'un plan simple de gestion en commun est en cours d'étude.

Plus-value territoriale

- La totalité des volumes mobilisés a été apportée à l'industrie locale ou régionale en privilégiant le contrat d'approvisionnement comme mode de vente.
- Les résultats sont jugés au vu de l'indicateur d'efficacité économique, rapprochant le coût de l'animation du chiffre d'affaires généré dans le territoire. Ainsi l'opération a généré 650 000 € de mutations foncières, 554 000 € d'exploitations de bois au profit des propriétaires, bûcherons et débardeurs. 1 € d'animation a donc généré 15 € de chiffre d'affaires au sein du territoire.

Contexte

Situé sur 11 communes meusiennes au pied du massif de l'Argonne, le PDM Sud-Argonne comprend 2233 ha de forêts privées répartis en 1424 propriétaires. Ces stations riches portent des peuplements de chêne et de feuillus divers, avec en moyenne 300 m³/ha; bois d'œuvre comme bois d'industrie trouvent des débouchés de proximité. Malgré ce contexte favorable, les petits propriétaires, avec la régression du chauffage au bois dans les années 60, ont délaissé leurs parcelles.

Parcellaire trop étrié, débordage difficile expliquent l'absence de toute gestion forestière, et seules des coupes rases inappropriées sont parfois réalisées.

Foncier

Seuls 16 % de la surface considérée sont soumis à plan simple de gestion; a contrario, 1417 propriétaires se partagent 1875 ha, soit une moyenne de 1,3 ha très rarement d'un seul tenant.

Un outil majeur d'amélioration: le dispositif du Conseil Général de Meuse, permettant de compenser en partie les frais de transaction (ces frais sont du même niveau que la valeur de la parcelle). L'objectif est d'obtenir des parcelles d'au moins 1 ha, seuil apparemment modeste mais suffisant du fait du contexte lorrain.

La valeur moyenne des transactions se situe autour de 6000 €/ha.

Maître d'ouvrage et financements

CRPF de Lorraine-Alsace a mené l'opération avec les financements de:



Autres partenaires



UN CAS D'EXTRÊME MORCELLEMENT DE FORÊTS DE VALEUR

Contexte

Située à l'extrême sud du département de la Meuse, en limite de la Haute-Marne, Ancerville est une commune caractérisée par son extrême morcellement: avant le remembrement des années 70, il y avait 45 000 parcelles. Depuis, il reste 8 300 parcelles en particulier dans les massifs forestiers, qui n'ont pas été remembrées. Ces massifs sont de bonne qualité à dominante feuillue (frêne, chêne, érable sycomore...) avec des accroissements de l'ordre de 4 à 5 m³/ha/an. Une partie a été sinistrée par la tempête de 1999; les peuplements restants comportent environ 250 m³/ha. L'extrême morcellement interdit à peu près toute coupe de gestion durable; les élus et certains propriétaires demandent une action d'amélioration foncière préalable à toute mise en valeur.

Foncier

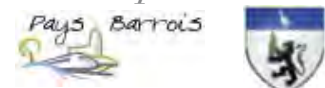
La forêt privée d'Ancerville compte 149 ha en 450 propriétaires; parmi eux 326 possèdent moins de 1 ha (pas d'un seul tenant). A l'inverse, les 10 propriétaires les plus importants possèdent entre 2 et 10 ha. Seuls 10 ha (en 4 propriétaires) sont en tènements > 1 ha. A noter que parmi les 450 propriétaires, 65 sont non identifiés.

Financements

Le Conseil Général de la Meuse met en œuvre l'opération et prend en charge les coûts de changement d'affectation des parcelles. Le C.R.P.F co-anime l'opération.



Autres partenaires



Cette opération fait partie du PDM Pays Barrois



Déroulement / méthodologie

- Mise en place d'un ECIF non périmétré sur la forêt privée: les mutations seront concrétisées par le procès-verbal de l'opération (art. L124-3 du Code Rural): elles seront donc gratuites pour les propriétaires acquéreurs;
- Réunion publique présentant l'opération. Recueil des souhaits de chacun (achat, échange, vente);
- Création d'un comité de pilotage composé de conseillers municipaux, de propriétaires, du Syndicat des Propriétaires Forestiers, ainsi que du CRPF et du Conseil Général;
- Établissement d'une carte théorique des valeurs par grandes zones;
- Vente des parcelles en se référant à cette carte, sauf si le propriétaire est en capacité de connaître les limites de ses parcelles;
- Propositions d'échanges et de cessions afin de créer des unités > 1 ha;
- Mise en place de la procédure des biens vacants et sans maître;
- Recueil des accords définitifs des propriétaires permettant au Conseil Général de rédiger le procès-verbal de cession.



Résultats opérationnels

- L'opération est en cours (début au printemps 2014).
- En 1 réunion publique (385 propriétaires invités), d'ores et déjà 30 % de réponses exprimées: 100 vendeurs et 10 acheteurs identifiés.
- Le travail de mise en place des promesses de ventes est en cours.
- Objectif d'un premier procès-verbal de cession hiver 2014/2015 et un second en automne 2015.
- L'objectif est de passer à 40% de la surface considérée en unités > 1 ha. La mobilisation et la mise en gestion durable du massif pourront démarrer début 2016.

Plus-value territoriale

- Mise en valeur d'un massif forestier qui participera à la filière locale.
- A titre d'illustration, les 149 ha peuvent produire environ 5 m³/ha/an, soit 750 m³ annuellement, dont 60 % en bois industrie et 40% en bois d'œuvre (respectivement selon les cours 2014 à 10-15€/t et 60 à 80 €/m³ en moyenne).

ESSAI DE PLANIFICATION / MOBILISATION DE BOIS EN FORÊT MORCELÉE DE VALEUR

Contexte

Pour pallier l'extrême morcellement de la forêt privée alsacienne (0,7 ha/propriétaire en moyenne), groupements de développement, chambre d'agriculture et CRPF ont suscité 5 associations de vallées (relai d'information) et 36 associations syndicales de desserte (4375 ha avec 4360 propriétaires). Afin d'augmenter les surfaces en gestion durable dans ces petites forêts privées, un travail de partenariat a été établi entre les divers organismes de développement et la coopérative COSYLVAL. L'objectif était de proposer et de mettre en œuvre des documents de gestion appelés «plans d'actions sylvicoles» dans les périmètres des associations syndicales. Les petits propriétaires sont réticents à intégrer un PSG collectif avec les engagements que cela comporte, mais sont ouverts à des propositions d'opérations ponctuelles de coupes et de travaux concertés. Les forêts concernées sont généralement très productives, à forte majorité sapin et autres résineux. Théoriquement ces P.A.S. pourraient mobiliser en éclaircies 5 270 m³/an.

Foncier

6 massifs ont été retenus à titre expérimental pour faire chacun l'objet d'un plan d'actions sylvicoles. Ces 6 massifs portent sur 788 ha représentant 2854 parcelles, soit 0,27 ha par parcelle cadastrale.

Maître d'ouvrage et financements

La coopérative COSYLVAL est maître d'ouvrage de la réalisation des P.A.S. avec des financements d'Etat.



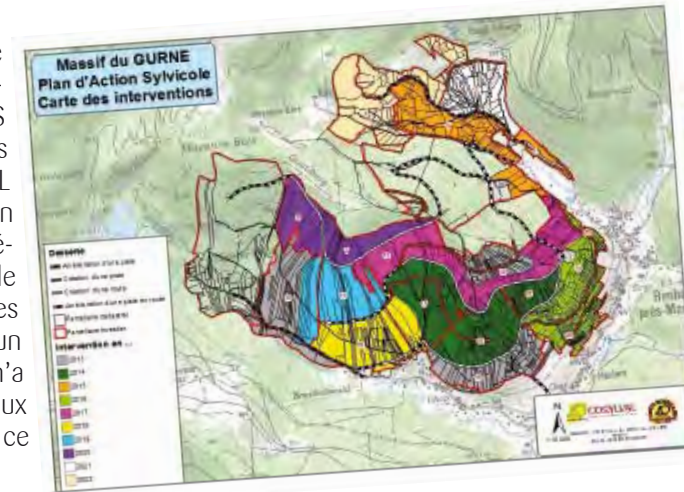
Autres partenaires

Groupements de Développement, Chambre d'Agricultures et C.R.P.F. co-animent l'opération.



Déroulement / méthodologie

- Discussions avec le conseil syndical de l'Association Syndicale Autorisée. Le conseil syndical a approuvé périmètre et orientations sylvicoles proposées; celles-ci doivent être conformes au schéma régional de gestion sylvicole;
- Dans le cadre de cette opération-pilote, les 6 PAS ont été rédigés par COSYLVAL puis présentés en assemblée générale à l'ensemble des propriétaires des ASA. Aucun accord formel n'a été demandé aux propriétaires à ce stade;
- A contrario un accord a été demandé à chaque propriétaire pour la réalisation de la première coupe dans les 6 PAS à titre de test: l'acceptation par un nombre suffisant de propriétaires du contrat d'apport proposé déclenche le chantier.



Résultats opérationnels

- Le projet prévoyait la rédaction de 6 PAS et la mise en œuvre de la 1^{ère} coupe de chacun d'entre eux. Après acceptation des PAS par les Conseils Syndicaux, les coupes prévues ont été acceptées par une large majorité de propriétaires et elles sont réalisées ou en cours de réalisation;
- Ces 6 chantiers concernent 93 propriétaires possédant 164 parcelles pour 57 ha. Le volume récolté s'élèvera à 2543 m³ pour un chiffre d'affaires de 60 000 €;
- Après essais, il est apparu que dans ces futaies adultes hétérogènes, la mutualisation des produits n'était pas envisageable: la délimitation des propriétés pour laquelle différentes méthodologies ont été évaluées reste la difficulté majeure;
- Au final, le prix net d'achat sur pied est le principal facteur déclenchant de l'accord du propriétaire.

Plus-value territoriale

- Le PAS permet de disposer d'une planification théorique de coupes et travaux en forêts extrêmement morcelées;
- Les tests effectués ont permis de conclure à l'acceptabilité par les propriétaires de sa mise en œuvre; il constitue un programme d'actions pour les animateurs, avec à la clef l'augmentation des volumes mobilisés dans le cadre d'une gestion durable volontaire et concertée.

UN SITE CONVIVIAL POUR VENDRE, ACHETER OU ÉCHANGER DES FORÊTS

Contexte

En Languedoc-Roussillon comme dans de nombreuses régions françaises, le foncier forestier est morcelé. Ce morcellement est un frein pour la gestion et la valorisation des forêts, et pour la mobilisation du bois.

Pour encourager la restructuration foncière forestière, des dispositifs de nature diverse ont été mis en place : disposition fiscale au niveau national (DEFI), aide aux frais de transaction du petit foncier par certains Conseils Généraux, l'instauration du « droit de préférence ».

Le CRPF mène des actions d'animation dans des secteurs où la propriété est très morcelée. Il arrive bien souvent que des propriétaires souhaitent vendre des parcelles.

Mais en Languedoc-Roussillon, il n'existe aucun organisme qui recense les personnes qui souhaitent vendre leurs forêts, ni celles qui aspirent à devenir propriétaires forestiers. A qui s'adresser pour vendre ou acheter des forêts ? C'est ce qui a motivé la création d'une Bourse Foncière Forestière par la SAFER en collaboration avec le CRPF.

Foncier

D'après les données cadastrales, la région Languedoc-Roussillon compte 726 000 ha de forêts appartenant à 140 000 propriétaires. Cette « propriété moyenne » (5 ha) cache d'énormes disparités : 80 % des propriétaires possèdent moins de 4 ha. Dans certaines communes de montagne, la surface moyenne des propriétés est inférieure à 0,5 hectare !

Financements

Les financeurs sont la Région Languedoc-Roussillon (dans le cadre du contrat de filière « AGIR ») et, pour la mise en place en Lozère, l'Etat. Certains Conseils Généraux financent l'animation de la Bourse.



Autres partenaires



Déroulement / méthodologie

- La Bourse Foncière est installée progressivement sur la région à raison d'un département par an : Lozère en 2011, Aude en 2012, Pyrénées-Orientales en 2013 et Hérault en 2014.

C'est la SAFER qui est chargée de créer la bourse sur le site www.bourse-fonciere-forestiere-lr.com.

Le CRPF met en place la communication pour informer le maximum de structures professionnelles et de collectivités de la création de la bourse.

Le site internet, attractif, simple et gratuit est facile à utiliser. L'entrée se fait par département, puis par canton, et enfin par commune. Un acheteur constate très vite si des forêts sont à vendre sur la commune recherchée.

La bourse est alimentée par le CRPF et la SAFER. Chaque offre se présente sous forme d'une fiche descriptive de la forêt, de photos et d'une vue aérienne.



Résultats opérationnels

- A la fin de l'année 2015, la Bourse Foncière Forestière sera mise en place sur l'ensemble de la région ;
- En 2013, 6 244 personnes se sont connectées sur le site pour 10 660 visites (36 % de plus que l'année précédente). En Lozère, en 2012 et 2013, la Bourse a permis la vente de 40 biens représentant 80 ha et dans l'Aude, en 2013 (première année d'existence), la vente de 3 lots pour 11 ha.

Plus-value territoriale

- Mise en place d'un outil centralisateur qui, en facilitant les ventes, les achats et les échanges de parcelles boisées, favorise la restructuration foncière et, par voie de conséquence, la gestion forestière et la mobilisation des bois.

UN GRAND MASSIF DE PRODUCTION AUX ENJEUX MULTIPLES

Contexte

Malgré des atouts certains tels que la qualité des lièges locaux et une présence d'industries sur le territoire, la suberaie est sous exploitée alors qu'elle représente près de 16 000 ha sur les massifs des Aspres et des Albères.

Le morcellement parcellaire est important, les peuplements sont âgés et ont subi parfois des incendies répétés. L'économie du liège reste aléatoire avec des marchés axés sur le liège de qualité pour la production de bouchons.

Les propriétaires ont besoin d'une animation territoriale pour se regrouper et favoriser des travaux collectifs notamment de réhabilitation et des ventes de liège groupées.

La protection des massifs de production contre le risque d'incendie avec la réalisation de pare-feux et d'opérations sylvopastorales, reste le préalable à tous travaux de levée.

La création et le développement d'une ASL GF Suberaie était une demande forte des financeurs pour le financement des opérations de réhabilitation et l'animation de l'association. Un seul maître d'ouvrage des opérations permet une meilleure lisibilité des actions auprès des propriétaires et des collectivités.

Financements

Les financeurs sont l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales.



Autres partenaires



Déroulement / méthodologie

- 2002 :** Lancement de la Charte Forestière de Territoire des Aspres et des Albères par le Pays ; étude sur les associations existantes autour du liège et de la DFCI ;
- 2004 :** création de l'ASL GF « Suberaie catalane » avec 11 propriétaires ; appui de l'IML et d'un expert forestier pour la gestion ;

- 2004-2014 :** animation, regroupement des propriétaires, vente de liège collective, travaux de réhabilitation ;

- Suivi de l'ASL, contractualisation des ventes, rédaction d'un plan stratégique liège.



Résultats opérationnels

- Depuis 2004, le nombre de personnes adhérentes à l'ASL GF « Suberaie catalane », n'a cessé d'augmenter pour atteindre 87 adhérents pour 2260 ha fin 2013 ;
- Plusieurs types de travaux ont été réalisés sur le territoire pour un montant total de 837 500 € HT. On note également la création de chemins d'accès, la création de parcs clôturés et la levée de lièges improductifs sur 190 ha. Ce sont près de 426 tonnes de lièges femelles qui ont été récoltées depuis 2004 sur le territoire pour un chiffre d'affaire total de 527 000 € pour les propriétaires.

Plus-value territoriale

- Mise en valeur d'une essence locale adaptée, patrimoniale et d'un massif forestier qui participe à la filière économique locale ;
- Aménagement du territoire, protection des massifs, développement d'activités pastorales ;
- Création d'une filière économique dans un secteur défavorisé et à risque ;
- Mise en valeur paysagère et patrimoniale des parcelles délaissées.

Contexte

Dans les Pyrénées-Orientales, les Garrotxes (« Garrotches ») sont un territoire enclavé, situé au nord de la route nationale 116, entre Olette et les crêtes qui dominent le Capcir. De petits villages s'égrènent dans des montagnes aux vallées encaissées, desservis par des routes étroites.

Ce territoire était autrefois surtout fréquenté par les troupeaux de brebis. La réduction importante du nombre de bêtes au siècle dernier, l'abandon des terrasses cultivées, ont libéré de grandes surfaces qui se sont reboisées naturellement en pin à crochets et pin sylvestre. Ces boisements, actuellement âgés d'une soixantaine d'années, n'ont jamais été entretenus.

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes anime sur ce territoire une Charte Forestière créée sous son impulsion en 2007. Après avoir fait réaliser une étude des potentialités pour déterminer les massifs dans lesquels la réalisation d'interventions sylvicoles serait la plus urgente et la plus justifiée, le PNR lance un appel d'offres pour la création d'une ASL GF. C'est le CRPF et l'expert forestier Jérôme Louvet qui sont choisis pour mener à bien cette action.

Foncier

Les secteurs animés représentent 186 ha appartenant à 170 propriétaires. La plupart possèdent moins de 1 ha; les plus « gros propriétaires » possèdent entre 5 et 10 ha en plusieurs tènements. Certaines parcelles sont des biens non délimités (les propriétaires possèdent une surface précise non délimitée sur le terrain).

Financements

Les financeurs sont l'Etat (dans le cadre du « Massif Pyrénées »), la Région Languedoc-Roussillon et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales.



Autres partenaires



UN GRAND MASSIF MORCELÉ EN PETITES PARCELLES

Déroulement / méthodologie

L'animation s'est déroulée en cinq phases successives :

1. Bilan économique des forêts privées:

en s'appuyant sur deux études, identification des secteurs à retenir (parcelles denses, exploitables).

2. Animation foncière

(CRPF): relevé cadastral, réunions d'information, courriers aux propriétaires, visites individuelles. Le soutien des élus est capital pour le bon déroulement de cette phase.



3. Constitution de l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière.

4. Appui à la gestion (expert forestier) : délimitation d'un secteur à éclaircir, marquage des arbres, cubage et mise en vente de la coupe.

5. Suivi de l'ASL (CRPF): tenue des assemblées générales, des conseils syndicaux, conseils techniques et appui administratif.

Résultats opérationnels

- Cette action a permis de regrouper 40 propriétaires pour 120 ha boisés dans une structure (ASL de Gestion Forestière des Garrotxes) qui permettra de mener une gestion suivie des peuplements;
- Une première éclaircie marquée sur 11 ha et prélevant 4300 arbres pour 950 m³ a été vendue à une scierie locale;
- La présidente et la trésorière de l'ASL ont suivi un cycle de formation à la gestion forestière;
- En 2014, l'ASL compte 47 adhérents pour 130 ha. Une nouvelle action d'animation est en cours pour agrandir et homogénéiser son périmètre.

Plus-value territoriale

- Mise en valeur d'un massif forestier pour la filière économique locale;
- Améliorer le cadre de vie et favoriser le tourisme local et les activités de pleine nature. Répondre aux attentes sociétales;
- Impacts positifs pour des offres touristiques et leurs aménagements.

Contexte

Les communes concernées se situent sur la zone de superposition des Chartes Forestières de Territoire de la Montagne de Lure et du Luberon. La plupart sont concernées par le site Natura 2000 de Vachères (14 600 ha). A l'échelle territoriale, on estime à près de 60 % les espaces forestiers privés concernés par un zonage environnemental. Les forêts sont globalement jeunes à l'échelle du cycle biologique. De nombreuses forêts feuillues résultent du renouvellement des peuplements (coupes de la dernière guerre, abandon des charbonnières). La colonisation résineuse d'espaces en déprise agricole a accru la part de peuplements récents. Les forêts matures sont relativement rares et le document d'objectif Natura 2000 a priorisé les actions sur cette thématique, en lien avec un enjeu chiroptérologique. Les propriétaires et les élus s'interrogeaient sur la traduction des préconisations écologiques en termes d'itinéraires de gestion sylvicole.

Foncier

Sur les 6 communes du PDM, 90 % des espaces forestiers sont privés. Les propriétés de plus de 25 ha représentent 48 % de la surface (avec seulement 18 % dotés de PSG). D'autre part, les petites propriétés sont particulièrement morcelées. A l'échelle du travail de regroupement, 311 propriétaires sont concernés. Plus de 70 % des surfaces sont couvertes par les grosses propriétés (plus de 25 ha). Cependant, la majorité des propriétaires (64 %) ont moins de 10 ha même s'ils ne représentent qu'une faible part des surfaces.

Financements

Le PDM a été financé par Région PACA, le regroupement par la Région, la Fondation de France et le Conseil général des Alpes de Haute-Provence. L'animation de l'association est actuellement assurée par le CRPF grâce à un financement de la Région.



Les actions ont été menées en partenariat avec les intercommunalités Pays de Banon et Pays de Forcalquier Montagne de Lure, le PNR du Luberon et les communes concernées.

GESTION CONCERTÉE DANS UN SITE NATURA 2000

Déroulement / méthodologie

- Diagnostic de la forêt privée de 6 communes;
- Cartographie des types de peuplements (qualité, interventions possibles);
- Définition des enjeux (biodiversité, pastoralisme...) en concertation avec les acteurs locaux et identification des zones d'action prioritaires;
- Présentation aux élus et partenaires lors du comité de pilotage de la CFT Montagne de Lure → demande d'animation locale et montage d'un projet;
- Choix du périmètre de travail de 5 200 ha en fonction des enjeux;
- Enquête et animation auprès des propriétaires (réunions, rencontres);
- Constitution de l'association syndicale libre de gestion forestière;
- Élaboration en cours d'un plan de gestion du massif concerté, en lien avec les acteurs locaux et validé par les adhérents de l'ASL;
- Premières réflexions sur la contractualisation (exploitant, Natura 2000) et sur des opérations pilotes.



Résultats opérationnels

- Cartographie de 12 245 ha de forêt privée dont 45 % en zone potentielle d'interventions, localisation des enjeux (sylvicole, biodiversité, DFCI, trufficole, paysager) et des propriétés qui devraient être dotées de PSG;
- ASLGF de 30 propriétaires sur 1000 ha (encore en phase d'élargissement) en cours de discussion sur son PSG multifonctionnel avec les acteurs locaux (notamment avec le PNR Luberon animateur du site Natura 2000);
- 1 martelage concerté (propriétaires, maire, PNR, exploitant, CRPF) multi-enjeux (économique, environnement, risque) avec relevé de l'IBP;
- Opérations pilotes en cours de montage (desserte et éclaircie résineuse);
- 2 contrats Natura 2000 en cours d'instruction (îlots et arbres sénescents);
- Participation de plusieurs propriétaires à une formation de 3 jours sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière.

Plus-value territoriale

- Mise en valeur d'un massif avec des débouchés potentiels sur la filière économique locale (bois énergie) tout en préservant la biodiversité;
- Traduction du document d'objectifs Natura 2000 dans la gestion forestière;
- Mise en œuvre de la trame de vieux bois à l'échelle du massif.

GESTION CONCERTÉE PAYSAGÈRE

Contexte

Les communes de Roussillon, Goult et Gargas (Vaucluse) présentent une particularité géologique: des collines ocreuses, célèbres curiosités naturelles, qui ont été sculptées par la nature puis par les hommes (exploitation ocrière jusqu'au XX^e). Les Ogres de Roussillon et Gargas sont classées au titre de la loi paysage (2002), les espaces forestiers de Roussillon sont en «espaces boisés classés». Le massif ocrier connaît une forte pression touristique. Pour gérer ce patrimoine exceptionnel, les communes concernées font l'objet d'une Opération Grand Site.

L'état actuel de la forêt s'explique par un abandon de terrains entretenus qui, couplé à une forte dynamique de végétation et une absence de gestion, a entraîné un enrésinement, et est également à l'origine d'un fort morcellement. Cela a pour conséquences la fermeture visuelle des paysages, le masquage progressif des falaises et à la mise en question du fondement même du classement.

Foncier

Le foncier est particulièrement morcelé: pour 900 ha, il y a 1630 parcelles et 880 propriétaires. Sur le site, une propriété était dotée d'un plan de gestion, aucune autre propriété n'y étant soumise. Pour beaucoup des propriétaires, la «forêt» correspond au jardin de leur habitation principale ou secondaire. Ils sont très exigeants vis-à-vis de la qualité des interventions et très sensibles à la maîtrise de la fréquentation.

Financements

Le Parc du Luberon a été maître d'ouvrage lors d'un projet européen MED Qualigouv (2009-2012). La maîtrise d'œuvre avait été confiée au CRPF. L'animation est actuellement assurée par le CRPF grâce à un financement de la Région. L'étude paysagère a été financée par la DREAL.



Les actions ont été menées avec les communes de Roussillon, Goult et Gargas.

Déroulement / méthodologie

- Choix du site lors du programme européen Qualigouv du fait de sa complexité (site classé, Natura 2000, morcellement, pression touristique...);
- Définition fine des différents enjeux (paysage, biodiversité, risque incendie...) en concertation avec les acteurs locaux;
- Enquête et «profilage» des propriétaires (questionnaire);
- Démarche d'animation en essayant de rallier le maximum de propriétaires (réunions, permanences en mairie, rencontres individuelles);
- Constitution de l'association syndicale libre de gestion forestière;
- Elaboration d'un PSG concerté en lien avec les acteurs locaux et validé par les adhérents de l'ASL;
- Réalisation d'une opération pilote mobilisatrice pour les propriétaires et démonstrative pour la DREAL sur l'aspect paysager;
- Premières réflexions sur la contractualisation (exploitant, Natura 2000).



Résultats opérationnels

- Étude paysagère définissant les enjeux «ocrés» et mise en place d'un «observatoire» photographique;
- ASLGF de 104 propriétaires avec un PSG multifonctionnel (en cours d'instruction) sur 450 ha en 10 unités paysagères, concerté avec le PNR Luberon (Natura 2000) et la DREAL (paysage), certification PEFC;
- Eclaircie paysagère (opération pilote hors site classé): 21 ha chez 10 propriétaires, plus de 800 tonnes de plaquettes et un travail méticuleux de finition des chantiers (sortie des houppiers pour le paysage et la DFCI);
- 2 contrats Natura 2000 en cours d'instruction (îlots et arbres sénescents);
- Participation de quelques propriétaires à une formation sur le martéloscope du PNR du Luberon.

Plus-value territoriale

- Concertation particulièrement poussée pour la réalisation d'un PSG en site sensible avec les acteurs locaux;
- Dialogue facilité avec la DREAL (réalisation d'une journée d'échanges CRPF/DREAL sur les aspects sylvo-paysagers);
- ASL GF qui pourra servir de vecteur pour la réalisation d'actions de l'Opération Grand Site.

GESTION CONCERTÉE SYLVOPASTORALE

Contexte

La forêt est très présente sur le territoire de la Montagne de Lure (plus de 60 % de la surface) du fait d'une dynamique forestière «conquérante» et d'un passé de déprise agro-pastorale. Les forêts sont majoritairement privées (82 % sur la Montagne de Lure) et présentent un morcellement important. La culture forestière y est absente et la gestion forestière minimale, d'autant que les peuplements sont de faible qualité marchande et que, jusqu'au récent développement du bois-énergie, il n'y avait pas de débouchés pour le résineux. La tradition pastorale est encore présente et plus globalement, les forêts sont l'objet de multiples usages.

Foncier

Les surfaces des propriétés vont de quelques hectares à plusieurs centaines d'hectares. 25 % des propriétaires représentent 75 % de la surface mais ces surfaces importantes sont divisées en une multitude de petites parcelles pas toujours contiguës. Au total il y a 78 propriétaires: c'est relativement peu mais des difficultés de gestion liées à l'éparpillement des parcelles sensibilisaient les propriétaires au regroupement. Quelques grandes familles locales ont des propriétés importantes et des propriétaires sont en très grande majorité de la région.

Maîtres d'ouvrage

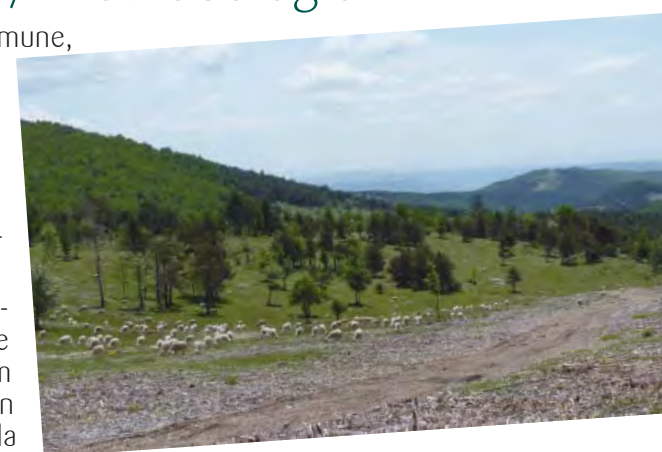
L'action a été un des projets pilotes de la CFT Montagne de Lure (dans le cadre du financement de son animation). L'animation est actuellement assurée par le CRPF (financement de la Région).



Le projet est mené en collaboration avec la commune de La Rochegiron.

Déroulement / méthodologie

- Demande locale (commune, propriétaires) autour d'un projet sylvopastoral;
- Définition d'un périmètre d'étude ciblé sur 1500 ha (cohérence des enjeux);
- Démarche d'animation en essayant de rallier le maximum de propriétaires en coordination avec la commune;
- Constitution de l'association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF);
- Elaboration d'un PSG concerté en lien avec les acteurs locaux;
- Validation du plan de gestion par les adhérents de l'ASL;
- Contractualisation avec les partenaires (exploitant, éleveur, commune...);
- Agrément puis mise en œuvre du plan de gestion par des prestataires de services (avec un accompagnement du CRPF).



Résultats opérationnels

- ASL de 40 propriétaires, plan de gestion concerté sur 1000 ha;
- Certification PEFC à l'échelle du périmètre de l'ASLGF;
- Desserte: 7 km de pistes rénovés;
- Eclaircie sylvicole: 50 ha de taillis de hêtre;
- Eclaircie sylvopastorale: 35 ha de futaie de pin sylvestre (3100 tonnes de plaquettes) et 37 ha de broyage pastoral;
- Restauration de deux bergeries en pierres sèches (enjeux patrimonial et pastoral); organisation des usages et de la fréquentation sur le massif;
- Aménagement multifonctionnel de la source (enjeux pastoral, DFCI, biodiversité, cynégétique et patrimonial);
- Participation des propriétaires à un FOGFOR d'initiation.

Plus-value territoriale

- Cette action est la déclinaison de la Charte forestière de manière opérationnelle en forêt;
- Création d'une structure de gouvernance locale qui peut maintenant s'insérer comme partenaire à part entière du territoire;
- Point d'appui pour la mise en œuvre de projets territoriaux de valorisation de la ressource ligneuse (plateforme bois, approvisionnement de chaufferies collectives locales).

ASSOCIATIONS SYNDICALES EN FORÊT

Quelques éléments juridiques et fiscaux

POURQUOI DES ASSOCIATIONS SYNDICALES ?

Parmi les différentes formes juridiques de regroupement des propriétaires forestiers privés, les associations syndicales constituent des outils opérationnels pouvant fédérer les acteurs autour d'un projet commun.

Les associations syndicales sont libres ou autorisées. Les premières sont des structures de droit privé, alors que les associations syndicales autorisées sont des établissements publics créés par arrêté préfectoral. Historiquement, les associations syndicales ont été constituées pour réaliser des travaux en commun. Les associations syndicales de gestion forestière ont été créées pour permettre la mise en œuvre d'un projet de gestion forestière durable à une échelle de massif. Elles sont une réponse concrète à la problématique du morcellement foncier.

(QU'EST-CE) QUI REJOINT L'ASSOCIATION ?

Les associations syndicales engagent en premier lieu la propriété. Cela signifie que ce sont les parcelles citées dans l'acte d'engagement (forme libre) ou dans le périmètre défini par le Préfet (forme autorisée) qui portent les engagements du propriétaire, quels que soient les propriétaires qui se succèdent. Attention, l'association syndicale n'est pas détentrices des biens inclus dans le périmètre. Deux principes sous-tendent le fonctionnement des associations syndicales dans un souci d'efficacité : pérennité de l'action et pérennité des droits.

ET LA GESTION FORESTIÈRE ?

Les associations syndicales de gestion forestière peuvent élaborer un document de gestion durable (par exemple un Plan Simple de Gestion concerté) pour orienter leur action. Elles peuvent effectuer l'ensemble des actes d'une gestion forestière multifonctionnelle. Dans la forme autorisée, un mandat spécial est nécessaire pour que les associations syndicales établissent ces actes.

UN NOUVEL OUTIL ?

La loi du 11 septembre 2014 a créé les Groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF). L'objectif de cet outil consiste à réunir des propriétaires forestiers à l'échelle d'un massif pour engager une gestion forestière coordonnée permettant une meilleure mobilisation du bois et une meilleure performance environnementale, par la mise en œuvre de plans simples de gestion.

ASL OU ASA ? :

L'Association Syndicale Libre est créée avec l'accord de tous. Au contraire, l'Association Syndicale Autorisée permet de contraindre une minorité de blocage. Il faut un double quorum pour créer une ASA, 50 % des propriétaires représentant 2/3 des surfaces ou l'inverse, 2/3 des propriétaires représentant 50 % de la surface.

QUELLE FISCALITÉ DANS CES ASSOCIATIONS* ?

Si l'association syndicale fonctionne comme une entreprise et réalise des travaux forestiers ainsi que des coupes de bois pour elle-même et non en tant que mandataire de ses adhérents, elle peut devenir assujettie à l'impôt sur les sociétés (I.S.), à la contribution foncière des entreprises ou à la cotisation sur la valeur ajoutée (ex taxe professionnelle). Elle sera imposée en fonction de ses résultats, voire de ses investissements.

C'est la raison pour laquelle il est plus prudent, par exemple dans le cas d'une vente de bois, que le propriétaire garde la propriété du bois jusqu'à sa vente à l'exploitant forestier, l'Association Syndicale agissant en tant que mandataire. Le paiement interviendra auprès du propriétaire. Il est indispensable d'établir un « mandat pour acte de gestion » entre le propriétaire et l'Association Syndicale. Celle-ci agit alors en tant que maître d'ouvrage délégué des travaux définis dans le dit mandat et pour le compte du maître d'ouvrage que reste le propriétaire.

La TVA est identique à celle qui s'applique habituellement aux propriétaires forestiers, soit 10 % pour la plupart des opérations. Par ailleurs, l'association syndicale peut demander une participation aux frais aux propriétaires qui en sont membres pour les services qu'elle leur rend, à laquelle s'applique une TVA de 20 %.

* Attention, les propriétaires restent redevables des impôts liés à la propriété (impôts fonciers, de solidarité sur la fortune, sur les plus-values et droits de mutation), sous certaines conditions.

QUELS SONT LES DOCUMENTS PRODUITS PAR L'ASSOCIATION ?

- Un bulletin d'adhésion qui accompagne les statuts (avec si possible des éléments précisant les propriétés de l'adhérent, matrice cadastrale ou plans) ;
- Un appel à cotisation avec une TVA de 20 % ;
- Tous les éléments justificatifs des opérations faites pour le compte des propriétaires adhérents ;
- La facture qu'émet l'association correspondant à ses honoraires de maître d'ouvrage délégué.

LA FISCALITÉ FORESTIÈRE EST SUSCEPTIBLE DE CHANGER.

N'hésitez pas à contacter votre CRPF pour un conseil à jour ou pour toute information concernant les actions des CRPF sur le foncier, les regroupements et la mobilisation en forêt privée morcelée.

Document réalisé lors du projet de coopération « Doit-on choisir entre restructuration foncière et regroupement des propriétaires ou est-il possible de mettre en place des démarches complémentaires pour augmenter l'efficacité d'une approche territoriale du problème ? » (Projet de coopération 2013-2014)

par Jean-Pierre Corvisier (CRPF Lorraine-Alsace), Elaine Dagonne (GAL du Pays Barrois), Sylvain DEVER (GAL Terres Romanes en Pays Catalan), Philippe Laden (CRPF Lorraine-Alsace), Pierre LE MEN (GAL du Pays Pyrénées Méditerranée), Camille Loudun Hamon (CRPF PACA), Bruno Mariton (CRPF Languedoc-Roussillon), Gilles Martinez (CRPF PACA), Loïc Molines (CRPF Languedoc-Roussillon), Jean-Michel Rivereau (GAL du Pays de Haute Provence).

Synthèse fiscale réalisée à partir des données fournies par Me Gizard (dans le cadre d'une étude juridique et fiscale financée par le projet de coopération) et avec l'aide du groupe « Fiscalité forestière » du CNPF, sous-groupe des correspondants juridiques.

Crédits photos : Jean-Pierre Corvisier (CRPF Lorraine-Alsace), Camille Loudun Hamon (CRPF PACA), Bruno Mariton (CRPF Languedoc-Roussillon), Olivier Martineau (CRPF PACA)

Graphisme et mise en page : K. Girault - *Commedesidées.fr* - **Imprimeur :** Imprimerie de Haute Provence

Imprimé en Octobre 2014 sur papier certifié **PEFC** avec la méthode **Imprim'Vert**, respectueuse de l'environnement



10-31-1075 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org



www.cnpf.fr

**CRPF Lorraine - Alsace**

41 avenue du Général de Gaulle
57050 Le Ban Saint-Martin
Tél. : 03 87 31 18 42 - Fax : 03 87 30 66 36
Courriel : lorrainealsace@cnpf.fr
www.cnpf.fr/new/bienvenue.htm

**CRPF du Languedoc - Roussillon**

378 rue de la Galéra - Parc Euromédecine I
BP 4228 - 34097 Montpellier Cedex 5
Tél. : 04 67 41 68 10 - Fax : 04 67 41 68 11
Courriel : languedocroussillon@cnpf.fr
www.cnpf-lr.com

**CRPF Provence - Alpes - Côte d'Azur**

7, impasse Ricard Digne
13004 Marseille
Tél. : 04 95 04 59 04 - Fax : 04 91 08 86 56
Courriel : paca@cnpf.fr
www.ofme.org/crpf

**GAL du Pays Barrois**

46 boulevard Raymond Poincaré
55 000 Bar-le-Duc
Tél. : 03 29 75 58 00 - Fax : 03 29 75 58 10
Courriel : pays.barrois@paysbarrois.com
www.paysbarrois.com

**GAL Haute Provence - Luberon**

13, Bd des Martyrs - BP 41
04300 Forcalquier
Tél. : 04 92 75 23 96
Courriel : contact@paysdehauteprovence.com
www.paysdehauteprovence.com

**Terres Romanes en Pays Catalan**

Bd de la Gare - Bât Chefdebien
66500 PRADES
Tél. : 04 68 96 18 66 - Fax : 04 68 96 06 11
www.terresromanes.fr

**Pays Pyrénées Méditerranée**

Résidence administrative - Bd Simon Battle
66400 Céret
Tél. : 04 68 87 43 24 - Fax : 04 67 87 37 89
Courriel : leaderplusppm@wanadoo.fr
www.payspyreneesmediterranee.org



Provence-Alpes-Côte d'Azur

